

Commune de PORTO VECCHIO (Corse du Sud)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 11 août 2022

Suivant acte reçu par Maître François TAFANI, notaire à VENTISERI, (20240) Travo,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

-Identité des requérants :

* **Mme Francette Marie-Jeanne MAESTRATI**, sans profession, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) lieu-dit Cruciata Trinité. Née à BASTIA (20200) le 10 janvier 1971. Divorcée de Mr Soumana **SOUGOUNA** et non remariée.

***Mr Jean Christophe Maurice MAESTRATI**, sans profession, demeurant à AJACCIO (20000) Centre Départemental de Castelluccio Route de St Antoine. Né à PORTO-VECCHIO (20137) le 11 août 1973.

-Désignation des biens :

***Lieudit Quartier Pascialella**, Deux parcelles en nature de bois. Cadastrees section BO numéros 104 pour 77a et 109 pour 01ha 12a 90ca. Total surface : 01 ha 89 a 90 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis.
Le notaire.

Adresse mail de l'étude : francois.tafari@notaires.fr